



# REGLEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION (DNACG) DE LA FFVB

**Edition Juillet 2015**

## **Article 11- Compétences des Commissions d'Aide et de Contrôle**

Les Commissions d'Aide et de Contrôle, ont, chacune dans leur domaine respectif, compétence pour :

- ✓ Assurer une mission d'information et de contrôle en matière de gestion auprès des clubs. Dans le cadre de la mission d'information et d'aide, les membres de ces commissions pourront effectuer toute visite du club sur place à laquelle ~~pourra être sollicitée~~ sera **obligatoirement associée** la présence des dirigeants du club, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes,
- ✓ S'assurer du respect par les clubs et toutes les entités juridiques s'y rattachant des dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents prévus au présent règlement,
- ✓ Examiner et apprécier la situation juridique et financière des clubs sur pièces, sur audition ou sur site,
- ✓ Obtenir des clubs tous renseignements, utiles aux procédures de contrôle, concernant les entités se rattachant juridiquement ou économiquement à eux, sur pièces et/ou sur place,
- ✓ Appliquer les sanctions prévues en annexe du présent règlement en cas d'inobservation des dispositions obligatoire relative à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents...etc,
- ✓ Prendre, dans leur champ de compétence, les mesures qui s'imposent afin de veiller à la bonne santé financière des clubs, à leur viabilité dans les compétitions organisées par la LNV et la FFVB, au respect de l'équité et de la continuité des championnats,
- ✓ Appliquer les dispositions figurant aux statuts et divers règlements de la LNV et de la FFVB pour lesquelles une compétence leur est reconnue,
- ✓ Contrôler (CACCF) la validité, des contrats professionnels (type CCNS) des joueurs évoluant dans les divisions ELITE (premier niveau de compétition de la Fédération), et celle de toute contractualisation liant un licencié de la FFVB avec un Groupement Sportif Affilié à celle-ci.
- ✓ Examiner les candidatures des clubs accédant aux divisions professionnelles,



# REGLEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION (DNACG) DE LA FFVB

**Edition Juillet 2015**

- dans les délais fixés par la LNV (CACCP),
- ✓ Proposer aux assemblées générales de la LNV et de la FFVB dans le respect du plan comptable général, une présentation analytique spécifique des comptes annuels et prévisionnels, [des instances, organismes et GSA de la FFVB](#)
  - ✓ Assurer la publicité des comptes et des bilans des clubs dans les conditions définies préalablement par le Conseil d'Administration de la FFVB et le Comité Directeur de la LNV, et leur fournir tous les éléments d'information permettant de présenter la synthèse financière globale des compétitions concernées,

## **Article 12 - Calendrier**

Le Conseil d'Administration de la FFVB et le Comité Directeur de la LNV décident, chaque année, sur proposition du Conseil Supérieur de la DNACG, de la mise en place d'un calendrier des procédures fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs en fonction des calendriers sportifs. [Sans la validation saisonnière de ces calendriers par le conseil d'Administration de la FFVB et par le comité Directeur de la LNV, ceux-ci ne pourront être appliqués par la CACCF ou par la CACCP.](#)

**LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS (ANNEXES) DE LA DNACG RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'AIDE ET DE CONTRÔLE ET AUX OBLIGATIONS DES CLUBS FEDERAUX ET PROFESSIONNELS SERONT VALIDÉS ET VOTÉS ANNUELLEMENT ~~RESPECTIVEMENT~~ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB ET LE COMITE DIRECTEUR LA LNV.**

**[LE REGLEMENT GENERAL DE LA DNACG DOIT ETRE APPROUVE EN ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB. TOUTES MODIFICATIONS DOIT ETRE EFFECTUÉES EN ASSEMBLEES GENERALES DE LA FFVB.](#)**

# REGLEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION (DNACG) DE LA FFVB

Edition Juillet 2015

## ANNEXE N°1 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FEDERAUX (CACCF)

### Production des documents

#### 1. Calendrier

L'ensemble des clubs ELITE sont tenus de transmettre à la CACCF ~~en respectant le~~ dans le respect du formalisme exigé demandé (envoi du document Excel préparé par la FFVB).

~~- Au plus tard le 31 octobre~~ : A la date limite fixée par le calendrier des procédures annuelles

- ✓ l'organigramme du club ;
- ✓ les informations sur le tableau des ressources humaines ;
- ✓ les états financiers clos (bilan pour les associations, compte de résultat pour les sections d'omnisports, annexes) ~~arrêtés au 30 juin~~ de la saison précédente ;
- ✓ le compte de résultat prévisionnel révisé au ~~30 juin~~ 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours.
- ✓ L'ensemble des contrats professionnels et des déclarations d'amateurisme (en provenance de la CCSR).
- ✓ Les délibérations attribuant les subventions publiques en leur possession.
- ✓ Copie d'éventuelle de notification des redressements (fiscaux et sociaux).
- ✓ Le dernier Rapport du Commissaire aux comptes.

~~- Au plus tard le 15 Avril~~ : A la date limite fixée par le calendrier des procédures annuelles

- ✓ les états financiers intermédiaires (bilan, compte de résultat, annexe) arrêtés au 31 décembre de la saison en cours ;
- ✓ les copies des déclarations fiscales et sociales correspondant aux contrats de travail ;
- ✓ le compte de résultat prévisionnel estimé au ~~30 juin~~ A la date limite fixée par le calendrier des procédures annuelles de la saison en cours ;



# REGLEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION (DNACG) DE LA FFVB

**Edition Juillet 2015**

Les clubs éligibles à l'accèsion à l'un des championnats gérés par la LNV devront fournir **au plus tard le 15 Avril**: A la date limite fixée par le calendrier des procédures annuelles

- Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin de la saison à venir (présenté sous la forme normalisée fixée par la DNACG) et ses annexes, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ou de l'attestation de l'expert-comptable si le club n'est pas soumis à l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes.

## Sanctions :

- ✓ Retard, production incomplète et/ou non production des documents visés à l'article 1 de la présente annexe :
  - Amende de **400 à 4 000 Euros** (RGF et décisions – MAD – selon les décisions de l'AG de la FFVB concernant la CACCF et AG de la LNV concernant la CACCP)

Si la situation n'est pas régularisée dans les ~~15 jours de la mise en demeure~~ **30 jours du dernier avertissement** adressée au groupement sportif et selon le degré de gravité des infractions, l'une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être prises :

- ✓ ~~Traduction du dirigeant en commission centrale de discipline (FFVB) ;~~ demande d'ouverture d'une instruction disciplinaire auprès de la CCDE et du SG de la FFVB.
- ✓ Proposition de la DNACG au Conseil d'Administration de la FFVB ou au comité directeur de la LNV de Perte de points au départ d'un championnat, d'exclusion de la Coupe de France ou de rétrogradation administrative.
- ✓ Exclusion de la Coupe de France ;
- ✓ ~~Perte de points au classement au départ d'un championnat, rétrogradation administrative.~~

Situation économique problématique et/ou remettant en cause la viabilité du groupement sportif :

- ✓ ~~Perte de points au classement sportif, rétrogradation administrative.~~ Proposition de la DNACG au Conseil d'Administration de la FFVB ou au comité directeur de la LNV de rétrogradation administrative.



# REGLEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION (DNACG) DE LA FFVB

**Edition Juillet 2015**

En tout état de cause, la CACCF se réserve également la possibilité de diligenter un contrôle sur site à la charge du club concerné (~~honoraires plus~~ frais de déplacement dont le montant forfaitaire est approuvé par l'AG de la FFVB ).